

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 06 mars 2025

Délibération n° 2025-03-06

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/02/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 28/02/2025
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 06 mars 2025
Serge ARLA a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 03 mars 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 05 mars 2025
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 16 février 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 05 mars 2025
Alain CALIOT a donné procuration à David PERRIARD en date du 1^{er} mars 2025
Carine REY a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 06 mars 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 04 mars 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 24 février 2025

Absents :

Davy CAMY
Céline PHELIPPEAU

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Attribution de subvention d'équipement au SDIS des Landes

Par courrier en date du 10 septembre 2024, le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Landes informait l'ensemble des Maires des communes des Landes de la nécessité d'établir de nouvelles modalités de financement afin de lui permettre de maintenir et d'adapter ses missions de service public.



Dans ce cadre, un pacte financier a été établi en partenariat avec l'AML, fondé sur le principe d'une participation solidaire et caractérisée par :

- Un montant global défini par rapport aux besoins en investissements opérationnels du SDIS des Landes,
- Une pérennité de cette participation étalée sur 3 exercices, de 2025 à 2027 inclus,
- Une répartition équitable de cette participation globale en fonction des critères objectifs et proportionnels, rapportés pour chaque commune, à la population et au potentiel fiscal,
- Un dispositif contractuel permettant de matérialiser l'accord de financement entre le SDIS et chaque commune, dans un cadre pluriannuel.

Dans ce contexte, il convient de délibérer pour permettre l'attribution par la ville d'Ondres d'une subvention d'investissement en faveur du SDIS, et autoriser madame le Maire à signer la convention de participation financière.

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire Landais,

VU le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1.5 M€ annuels en investissement,

VU la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du Conseil d'Administration de l'Association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du Département,

VU la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027,

VU la délibération n°2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1^{er} octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1 M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026, et de 1,5 M€ en 2027,

VU les dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT,

CONSIDÉRANT une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40%),

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'attribuer une subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de :

- 12 429.14 € au titre de l'exercice 2025
- 15 536.42 € au titre de l'exercice 2026
- 18 643.70 € au titre de l'exercice 2027

ARTICLE 2. D'autoriser madame le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, présentée en pièce jointe à la présente délibération

ARTICLE 3. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 07 mars 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 07 / 03 / 2025

- après télétransmission électronique le 07 / 03 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 07 / 03 / 2025